

CONVENTION DE STAGE

La présente convention règle les rapports de l'entreprise :

KEWORK

-11, Rue Collange
92300 Levallois Perret (Siège Social)
-183 Avenue Jean Jaures
93300 Aubervilliers (lieu du stage)

Représentée par **PETITJEAN Blandine** Adresse mail : b.petitjean@kework.fr

Téléphone: 0660121854

Tuteur de stage

Monomakhoff Thibault

Adresse mail: t.monomakhoff-ext@kework.fr

Téléphone: 0658232534

avec l'Institut des Techniques Informatiques et Commerciales, représenté par M. HAGEGE, Directeur, en ce qui concerne le stage de formation professionnelle effectué dans l'entreprise par

Mr Tien Quyen PHAM de la classe de 650255971.

Adresse mail: paku2957@gmail.com Téléphone: 0SLAM2-i

Qui a pris connaissance des dispositions de la convention et s'engage à les respecter.

<u>ARTICLE 1</u>: *Objet* – Le stage de formation a pour objet essentiel l'application pratique de l'enseignement dispensé, sans que l'entreprise puisse tirer profit direct de la présence du stagiaire dans ces locaux. Il est obligatoire dans le cadre des études de l'élève ou de l'étudiant.

<u>ARTICLE 2</u>: *Programme* – Le programme du stage est établi par le chef de l'entreprise en accord avec le chef de l'établissement scolaire, en fonction du programme général des études et de la spécialisation du stagiaire.

<u>ARTICLE 3</u>: *Durée* – Le stage sera de courte durée. Renouvelable, il ne peut alors dépasser le cadre d'une année scolaire. Il est fixé pour les dates suivantes

du 05/11/2018 au 07/12/2018 inclus

Selon le planning de formation.

ARTICLE 4: Statut du stagiaire – Le stagiaire, durant son séjour en entreprise, conserve son statut d'élève ou d'étudiant. Il est suivi par le chef de l'établissement scolaire, ou les membres du corps professoral. L'élève stagiaire pourra revenir à l'école, pendant la durée du stage, pour certains cours ou exercice dont la date sera portée à la connaissance du chef d'entreprise avant le commencement du stage. L'élève stagiaire sera tenu au secret professionnel et devra respecter la confidentialité des informations qu'il aura en sa possession.

<u>ARTICLE 5</u>: Assiduité et discipline – Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'horaire.

Le secteur initial d'intervention du stagiaire sera susceptible d'être modifié à tout moment selon les besoins de l'entreprise. En cas de manquement, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage, après avoir prévenu le chef de l'établissement scolaire. Avant son départ, le chef d'entreprise s'assurera que l'avertissement a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE 6 : Rémunération - Le stagiaire ne perçoit pas de salaire mais une gratification.

La gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à **2 mois**, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

Pour le calcul de la présence du stagiaire, ouvrant droit à gratification, 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour. Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil à partir de la 309° heure, même de façon non continue. Les jours de congés et d'autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, ainsi que ceux prévus dans la convention de stage, sont assimilés à du temps de présence pour le calcul de la durée du stage.

La gratification obligatoire ne peut pas être inférieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, (soit 3,60€ de l'heure).

En dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur.

(Cf.: http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F32131.xhtml)

<u>ARTICLE 7</u>: *Protection sociale* – Le stagiaire conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant droit de parents ou conjoint. Par ailleurs, il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail en application de l'article : L 412.8 (BTS), du nouveau code de la sécurité sociale, tant pour l'accident dans l'entreprise (compris les lieux et déplacements dans le cadre de l'activité de celle-ci), que pour le trajet aller-retour.

<u>ARTICLE 8</u>: Accident et responsabilité – En cas d'accident dans l'entreprise ou en cours du trajet, le chef d'entreprise établit une déclaration d'accident comme pour un salarié et l'envoie immédiatement au chef de l'établissement scolaire chargé de la contresigner et de la transmettre ensuite sous 48 heures à la Caisse d'Assurance Maladie du siège de l'établissement.

Le stagiaire reçoit aussitôt les feuilles d'accident nécessaires, lui offrant la gratuité des soins médicaux et annexes comme pour un salarié.

Le chef d'entreprise doit être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en usage.

<u>ARTICLE 9</u>: Avantages en nature – Les frais de nourriture et d'hébergement restent, éventuellement, à la charge du stagiaire. Les frais de formation interne à l'entreprise nécessités par le stage seront à la charge de l'entreprise.

<u>ARTICLE 10</u>: Appréciation – en fin de stage, le chef d'entreprise donne au chef d'établissement scolaire son appréciation sur le travail du stagiaire, selon les objectifs définis préalablement.

<u>ARTICLE 11</u>: Rapport de stage – A son retour, si un rapport de stage est exigé dans le cadre de ses études, il sera communiqué au chef d'entreprise pour appréciation, puis noté par le chef d'établissement ou corps professoral.

<u>ARTICLE 12</u>: *Consentement* – La présente convention est préalablement portée à la connaissance du stagiaire ou de son représentant légal s'il est mineur pour consentement exprès relatif aux clauses ci – dessus énoncées.

Fait en trois exemplaires

Pour l'entreprise :		Pour l'école :		
PETITJEAN Blandine Fait à, le 04/10/2018	Levallois041018	M. HAGEGE	Fait à Paris, le	
	ntion Signature + tampon (de l'entreprise		
92300 Levall contact@ke Siret 834 833	ffange, ois Perret <u>ework.fr</u>	Mr Tien Quye Fait àParis, le		aly

ITIC 190bis, boulevard de Charonne - 75020 Paris - France Tél.: +33 (0)1 43 73 20 40 - Fax: +33 (0) 43 73 00 36

Formateur: 11754054875